



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-173

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

- 27-2020-09-28-010 - Décision portant extension de la capacité du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) "HOME PASCALE" géré par l'Association MARIE-HÉLÈNE par création de 10 places dans le cadre du dispositif d'autorégulation (3 pages) Page 3
- 27-2020-09-28-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) géré par l'Association LA RONCE (3 pages) Page 7

## **DDTM**

- 27-2020-09-30-002 - 20195\_Récépissé de déclaration concernant un forage d'irrigation sur la commune de GASNY (4 pages) Page 11

## **Direction des Sécurités**

- 27-2020-09-30-001 - D3/SIDPC/20 131 arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC annexe Transport de matières radioactives (2 pages) Page 16

## **Préfecture de l'Eure**

- 27-2020-09-28-012 - Arrêté autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 19
- 27-2020-09-29-001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (2 pages) Page 22
- 27-2020-09-25-002 - SITED arrêté retrait INSE et dissolution du syndicat (4 pages) Page 25

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-28-010

Décision portant extension de la capacité du Service  
d'Éducation Spécialise et de Soins à Domicile (SESSAD)  
"HOME PASCALE" géré par l'Association  
MARIE-HÉLÈNE par création de 10 places dans le cadre  
du dispositif d'autorégulation

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS  
A DOMICILE (SESSAD) « HOME PASCALE » GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE-HELENE PAR  
CREATION DE 10 PLACES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision en date du 31 mars 2015 portant création par extension de 7 places d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) pour les enfants avec autisme et autres Troubles Envahissants du Développement (TED) de 3 à 6 ans du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Home Pascale », situé à Evreux, géré par l'association « Marie-Hélène » ;

**VU** le plan d'action régional Autisme 2018-2022 notamment l'axe 4 : garantir l'accès à la scolarisation et à l'emploi des personnes avec TSA en favorisant la vie en milieu ordinaire ;

**VU** la stratégie autisme 2018-2021 prévoyant l'implantation de dispositifs d'autorégulation en école élémentaire afin de compléter l'offre de scolarisation pour les enfants avec TSA, évitant de s'enfermer dans des réponses uniques et permettant ainsi de diversifier les réponses en fonction des besoins des jeunes ;

**VU** l'instruction budgétaire DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension de capacité du SESSAD « Home Pascale » géré par l'association Marie-Hélène par création d'un dispositif d'autorégulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique troubles ou neuro-développementaux et scolarisés en école élémentaire, en classe ordinaire du CP au CM2.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Marie-Hélène <b>N° FINESS</b> : 27 000 063 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD <b>N° FINESS</b> : 27 001 648 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire <b>Mode de financement</b> : 57 - ARS/Dot. globalisée
---	--

Polyhandicap - 0 à 20 ans	Autisme – 0 à 20 ans
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 19 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 19 places

UEMA – 3 à 6 ans	Dispositif d'autorégulation
<b>Code discipline d'équipement</b> : 840 : accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle</b> : 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 – prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : - <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 mai 2006. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation relative au dispositif d'autorégulation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 SEP. 2020

Le Directeur général

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-28-011

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service  
d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) géré par  
l'Association LA RONCE

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN  
A L'INTEGRATION (SASI) GERE PAR L'ASSOCIATION LA RONCE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2005 portant création d'un Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) de 10 places pour les enfants et adolescents atteints de troubles du langage à Evreux, géré par l'association « La Ronce » 13 rue Lavoisier ;

**VU** l'arrêté d'extension en date du 11 avril 2008 portant la capacité du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) de 10 à 15 places ;

**VU** l'arrêté d'extension en date du 30 juin 2014 portant la capacité du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) de 15 à 20 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAFN Cedex  
Tél : 02.31.70.95.96

[www.ars-normandie.fr](http://www.ars-normandie.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'Informations respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et permettent le renouvellement ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du SASI géré par l'association « La Ronce » est autorisé pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : La Ronce <b>N° FINESS</b> : 27 000 083 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD <b>N° FINESS</b> : 27 001 493 9 <b>Code catégorie</b> : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire <b>Mode de financement</b> : 34 – ARS/Dot. globalisée
---	--

Code discipline d'équipement : 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation  
Code clientèle : 207 – handicap cognitif spécifique (notamment TSLA)  
Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 20 places  
Capacité totale autorisée : 20 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 SEP. 2020

P/ Le Directeur général

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

DDTM

27-2020-09-30-002

20195\_Récépissé de déclaration concernant un forage  
d'irrigation sur la commune de GASNY



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN FORAGE  
POUR IRRIGATION**

**PÉTITIONNAIRE : LETAILLEUR LUC**

**COMMUNE : GASNY**

**Numéro d'enregistrement : 27-2020-00179 (20195)**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- La déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 28 septembre 2020 présentée par M. LETAILLEUR LUC enregistrée sous le n° 27-2020-00179 (20195) relative à la réalisation d'un forage pour irrigation, sur la commune de GASNY ;

**donne récépissé à :**  
**M. LETAILLER LUC**  
**12, rue du Docteur WEILL HALLE**  
**27260 GASNY**

de la déclaration concernant un forage pour irrigation, sur la commune de GASNY sur la parcelle F 769 situé dans la nappe « Craie du Vexin Normand et Picard ».

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copie de la déclaration et de ce récépissé sera adressée en mairie de Gasny où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de Gasny ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

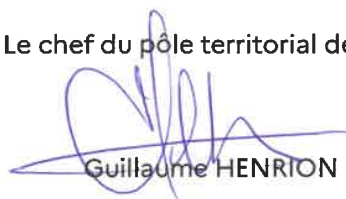
Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 29 septembre 2020

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION



Direction des Sécurités

27-2020-09-30-001

**D3/SIDPC/20 131 arrêté portant approbation du dispositif  
spécifique ORSEC annexe Transport de matières  
radioactives**

*D3/SIDPC/20 131 arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC annexe Transport  
de matières radioactives*





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## Arrêté D3 SIDPC 20 131 portant approbation du Dispositif spécifique ORSEC annexe « Transport de Matières Radioactives »

### VU

- le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L741-6 ;
- le code de la santé publique, notamment l'article R1333-1 ;
- le code de l'environnement, notamment l'article L541-1 ;
- le code de la défense, notamment l'article L1333-15 ;
- le décret n°2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologiques et portant modification du code de la santé publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;
- l'arrêté préfectoral D5/B2-06-0004 du 15 mai 2006 portant approbation du plan de secours spécialisé dans le domaine des transports de matières radioactives ;
- la circulaire n°2001-549/DGS/SD 7D/SGCISN/DDSC du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité ;
- la circulaire interministérielle du 23 janvier 2004 relative au plan de secours spécialisé "Transport de matières radioactives" ;
- la circulaire n°800/SGDN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de soins et de secours face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;
- la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

- le plan national n°200/SGDSN/PSE/PSN de février 2014 en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

- le plan ORSEC départemental de l'Eure « dispositions générales » approuvé le 18 décembre 2018 ;

**Considérant** les avis des services concernés,

**Sur proposition** du directeur de cabinet,

## **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions spécifiques "Transport de Matières Radioactives" du dispositif ORSEC joint au présent arrêté sont approuvées. Elles comprennent, notamment, l'organisation des secours en cas d'incident ou d'accident de transport de matières radioactives.

Article 2 : Le plan de secours spécialisé dans le domaine des transports de matières radioactives du 15 mai 2006 est abrogé.

Article 3 : M. le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **30 SEP. 2020**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-28-012

Arrêté autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 20 0417 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

### VU

- le code pénal,
- le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-9 et R.2251-49 à R.2251-53,
- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.611-1 et L.613-2,
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,
- le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté n° SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée le 28 septembre 2020 par M. Gilles GOMEZ, chef d'agence Locale Normandie pour la Sûreté Ferroviaire (SNCF-Direction de zone sûreté Ouest),

### CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article R.2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de mesures graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

- que la situation de crise liée à la pandémie de covid19 nécessite des contrôles renforcés du public (masque dans les transports, sens de circulation) avec des débordements réguliers ;
- la récurrence d'actes malveillants et violents constatés dans les emprises de la SNCF et à bord de ses véhicules ;
- que la menace terroriste internationale ou nationale est toujours persistante et potentiellement active en cette période ;
- un contexte social très agressif envers les institutions, notamment les forces de sûreté ;
- la nécessité d'assurer dans ces conditions, la sûreté des personnes et des biens dans le domaine des transports publics de voyageurs par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace, notamment à l'occasion d'affluences fortes dans les enceintes ferroviaires ;
- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;
- que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans toutes les gares, stations et arrêts et à bord des véhicules de transports de la SNCF sur le département de l'Eure.

**Article 2** : Cette autorisation est applicable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au samedi 31 octobre 2020, même en dehors des heures d'ouverture des gares au public.

**Article 3** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 40011 – Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le 28 septembre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-001

Arrêté portant renouvellement de la commission  
départementale de conciliation en matière de baux  
d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel  
ou artisanal



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DELE/BERPE/2020/843 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial

**VU** le Code de commerce et notamment ses articles D145-12 et suivants ; ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/1004 du 14 décembre 2015 fixant pour trois ans la composition de la commission de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, modifié par arrêté préfectoral n° D1/B1/17/1323 du 30 octobre 2017 ;

**VU** les propositions présentées par messieurs les présidents de la Chambre des notaires de l'Eure, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure et de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation :

A : Au titre des personnes qualifiées :

Titulaire : Maître Valérie LECOUP-BLOT, notaire à Louviers,

B : Au titre des bailleurs :

Titulaire : Monsieur Jérôme LEMPEREUR,

Suppléant : Madame Béatrice GOUEFFON,

Titulaire : Madame Dominique CAUMONT

Suppléant : Monsieur Eric SELLIER et Monsieur Pascal CHEDEVILLE

C : Au titre des locataires :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DA CONCEICAO,

Suppléant : Madame Thérèse AUZOU

Titulaire : Madame Sophie HALLAY

Suppléant : Monsieur Franck OSMONT et Monsieur Francis SAUVALLE

**Article 2** : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 3** : La présidence de la commission est assurée par Maître Valérie LECOUP-BLOT, notaire à Louviers.

**Article 4** : Le siège de la commission départementale de conciliation est fixé à la préfecture de l'Eure. Son secrétariat est assuré par la Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Évreux, le **29 SEP. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA



Préfecture de l'Eure

27-2020-09-25-002

## SITED arrêté retrait INSE et dissolution du syndicat

*Arrêté interpréfectoral approuvant le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) du syndicat mixte de transport d'élèves de Dreux (SITED) et portant dissolution du syndicat*



## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020269-0001**

**Signé par**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure**

**le 25 septembre 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté inter préfectoral approuvant le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) du syndicat mixte de transport des élèves de Dreux (SITED) et portant dissolution du syndicat**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté inter préfectoral approuvant le retrait de la communauté de communes  
Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre)  
du syndicat mixte de transport d'élèves de Dreux (SITED) et portant dissolution du syndicat**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,**

**Le Préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1962 modifié, portant création du syndicat intercommunal des transports des élèves de Dreux (SITED) ;

Vu la délibération n° D2018-207 du 28 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure demandant le retrait de ladite communauté de communes (pour la commune de Montigny-sur-Avre) du syndicat mixte de transports d'élèves de Dreux ;

Vu la délibération n° 2019-06 du 17 juin 2019 du comité syndical du SITED approuvant le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) du SITED ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Houdanais approuvant le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) dudit syndicat ;

Vu la délibération n° 2019-07 du 17 juin 2019 du comité syndical du SITED approuvant le principe de calcul de répartition des comptes de sortie et la répartition de l'excédent proposée ;

Placé de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarches administratives"



Vu les délibérations concordantes approuvant le calcul de la répartition des comptes de sortie et la répartition de l'excédent proposée, prises par :

- Le conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 25 septembre 2019 ;
- Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Houdanais le 24 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Bréchamps le 16 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Chaudon le 6 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Coulombs le 8 octobre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Croisilles le 10 octobre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Digny le 10 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Faverolles le 9 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Lormaye le 9 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Néron le 20 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Nogent-le-Roi le 4 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Les Pinthières le 20 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine le 6 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Saint-Lucien le 18 septembre 2019 ;
- Le conseil municipal de la commune de Senantes le 12 septembre 2019 ;

**ARRETEMENT :**

**article 1<sup>er</sup> :** Le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) du syndicat mixte de transports d'élèves de Dreux est accepté.

**article 2 :** Le retrait de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (pour la commune de Montigny-sur-Avre) entraîne la dissolution du syndicat qui ne compte plus qu'un seul membre.

**article 3 :** La répartition de l'actif et du passif du syndicat se fera conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**article 4 :** Conformément à l'article L.212-6-1 du code du patrimoine, la dissolution du syndicat entraîne le versement des archives au service départemental des archives.

**article 5 :** Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Eure et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Eure.

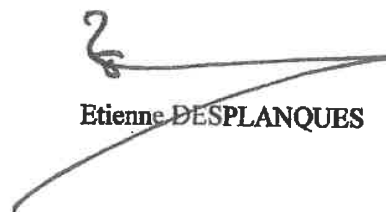
Chartres, le **25 SEP. 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



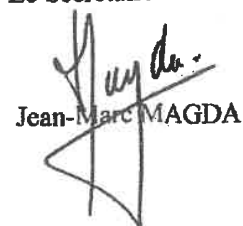
Adrien BAYLE

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES

Le Préfet de l'Eure,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc MAGDA

Annexe

**COMPTES DE SORTIE SITED**

Communes	Sept-déc 2014	Janv-juin 2015	Sept-déc 2015	Janv-juin 2016	Sept-déc 2016	Janv-juin 2017	Communes	MOYENNE	TOTAL à verser
Brechamps	9	10	8	8	8	8	Brechamps	8,50	981,21 €
Chaudon	42	44	43	43	37	36	Chaudon	41,17	4 752,14 €
Coulombs	36	33	34	35	40	40	Coulombs	36,33	4 194,20 €
Croisilles	14	16	13	13	15	15	Croisilles	14,33	1 654,99 €
Digny	1	1	3	3	5	6	Digny	3,17	365,55 €
Faverolles	16	18	14	14	17	18	Faverolles	16,17	1 866,23 €
Lormaye	15	16	18	18	17	17	Lormaye	16,83	1 943,18 €
Néron	8	8	10	10	13	14	Néron	10,50	1 212,08 €
Neuilly le Roi	108,5	106	102	99	115	109	Neuilly le Roi	106,58	12 303,62 €
Pinthières (Les)	4	4	5	5	8	8	Pinthières (Les)	5,67	654,14 €
St Laurent la Gâtine	9	10	12	10	10	10	St Laurent la Gâtine	10,17	1 173,61 €
St Lucien	3	3	2	2	2	2	St Lucien	2,33	269,35 €
Senantes	10	9	10	10	13	11	Senantes	10,50	1 212,08 €
Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure	155	154	156	144	183	162	CC Interco Normandie Sud Eure	159,00	18 354,43 €
Communauté de Communes de Verneuil sur Avre	1	1	0	0	1	1		0,67	76,96 €
Communauté de Communes La Porte Normande	34	35	29	25	26	comptes de sortie au 31/03/2017	Agglo Interco Portes de Normandie	0,00	0,00 €
Communauté de Communes du Pays Houdanais	40	39	39	39	45	44	Communauté de Communes du Pays Houdanais	41,00	4 732,90 €
<b>Total</b>	<b>505,50</b>	<b>507,00</b>	<b>498,00</b>	<b>478,00</b>	<b>555,00</b>	<b>503,00</b>	<b>Total</b>	<b>492,92</b>	<b>55 746,29 €</b>